



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 50084

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur l'avenir des directions départementales, des directions régionales et des établissements relevant de son ministère dans le cadre du projet de réforme de l'État. L'action menée par ces services en direction de la jeunesse, de la formation des cadres sportifs et des animateurs socio-éducatifs, de la promotion et du développement des associations de jeunesse, d'éducation populaire et sportives, en faveur du sport du haut niveau, est unanimement reconnue et appréciée par tous les partenaires associatifs et institutionnels. Administrations de proximité susceptibles de mettre en œuvre rapidement et efficacement les orientations de l'État, ces services régionaux et départementaux ont montré leur grande capacité d'adaptation pour traiter des problèmes difficiles et à maintes reprises leur disponibilité au service de nos concitoyens. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les structures relevant du ministère de la jeunesse et des sports ne seront pas supprimées, et que le réseau des services régionaux de la jeunesse et des sports ainsi que des directions départementales, notamment celle des Ardennes, seront maintenus.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50084

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1610